

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 55/2024

OBJET : TREMPLIN PREMIERE SEINE 2024 - PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL ROCK EN SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de sa compétence en matière de politique culturelle, agit sur la diffusion de la culture artistique et la promotion des groupes musicaux issus des lycées du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à organisé le concert inter-lycées le 23 mars 2024 au Chaudron de Le Mée-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT la mise en place du dispositif « Première Seine x Rock en Seine » par l'Association Plus de Sons ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Association Plus de Sons, une convention de partenariat afin de définir le champ d'application d'intervention et de communication dans le cadre du dispositif « Première Seine x Rock en Seine », et pendant toute la durée du festival Rock en Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20240527-55899-CC-1-1

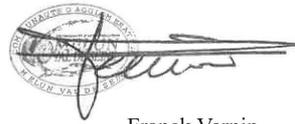
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The seal contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.